

Séance du 31 mars 1973

Le trente et un mars mil neuf cent soixante treize à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en réunion extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Allary Ernest, Maire.

Membres présents :

M^e Allary, Ferret, Philippot, Thomasset, Durouard, Joseph, Chaziré, Bondon, Guédo.

Membres absents :

M^e Faure, M^e Bonhomme. Celui-ci ayant quitté la commune a été remplacé par lettre à son nouveau domicile à Rodoz, Aveyron, rue de l'Amphithéâtre.

Secrétaire : M^e Bondon.

Salaire du journalier

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du salaire de M^e Guillaut Huguet, caissier de la commune, décide à l'unanimité que son salaire sera égal au montant du S.M.I.C. majoré de 6%, avec effet du 1^{er} janvier 1973.

Syndicat à vocation scolaire

Dans sa réunion du 26 janvier 1973 le Conseil ayant délégué deux délégués au Syndicat à vocation scolaire a pris connaissance des propositions afférentes à la formation de ce syndicat, à savoir :

— à la suite de plusieurs réunions des représentants des communes du secteur scolaire du C.E.G. de Villevie Lavalette, le principe de création d'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire a été accepté par l'ensemble des communes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de former un syndicat avec les communes du secteur scolaire qui sera dénommé "Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Villevie Lavalette".

Il est créé pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 1973 et comprend les communes du secteur scolaire soit : Blanquet, Charmant, Chavenat, Combres, Dignac, Edon, Fouquebrune, Gardes le Pontarouse, Gurat, Juillaguet, Magrac-Lavalette, Villars, Ronzeac, Sers, Coriac, Tauxe-Lavalette, Villevie-Lavalette, Charras, Touzat.

Ce syndicat aura comme siège : la Mairie de Villevie-Lavalette.

comme but : la gestion du C.E.G. de Villevie-Lavalette, l'étude et le financement d'aménagements ultérieurs, l'étude de problèmes de scolarité futurs (C.E.G., maternelle, primaire, techniques médico-sociaux).

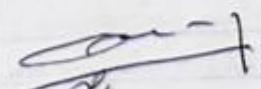
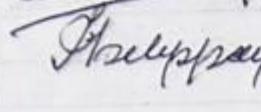
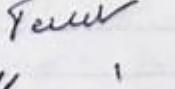
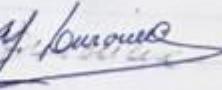
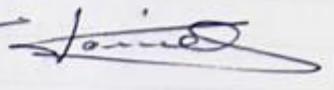
Le Comité syndical sera constitué par les représentants élus des conseils municipaux au nombre de deux par commune, soit :

M^e Joseph Richard et Faure Thibaut pour Combres.

Les participations communales au fonctionnement du syndicat seraient déterminées en application du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 (60% au prorata du nombre d'élèves, 40% au prorata de la valeur du cadre). Les dépenses d'investissement seront réparties de la façon suivante :

- 60% au prorata du nombre d'habitants

-40% au prorata de la valeur du centime.
Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par l'ouïe
le Président de Villegois - Lavalette.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Ont signé
les membres présents.

 Jeanne 
 Philippe  Marie 
 J. Bourque
 J. Bourque
13.10.11